

Règlement intérieur de l'association

Les Comédiens du Dimanche

Préambule :

« *Faire du théâtre* », si on tente de l'expliquer simplement, pourrait être la combinaison de plusieurs ingrédients :

- un ou plusieurs **comédien(s)**,
- un **lieu**,
- un **public**,
- une **mise en scène**,
- et généralement du **texte**.

Dans le cadre d'une association théâtre, d'autres éléments sont importants :

- les **administrateurs de l'association**,
- ses **adhérents**,
- et les éventuels **intervenants**.

Pour que les activités menées au sein des *Comédiens du Dimanche* se déroulent au mieux, il nous semble important de veiller au respect de tous ces éléments.

Pour faciliter l'**organisation pratique** des activités de l'association, certaines règles de fonctionnement seront également décrites dans ce règlement intérieur.

NB : Ce règlement en vigueur à la rentrée 2015 pourra être amené à évoluer sur proposition du Conseil d'Administration et validation de l'Assemblée Générale.

Article 1 : les comédiens/ la troupe

Respecter la troupe et les comédiens qui nous entourent c'est faire preuve de **bienveillance**, d'**écoute**, de **respect** envers eux et envers leurs propositions artistiques. Certains moments de théâtre s'apparentent à des moments de confidences partagées et il est important qu'ils soient reçus dans un **cadre sécurisant**. Chaque adhérent des *Comédiens du Dimanche* s'engage à être partie prenante de ce cadre sécurisant.

[...]

Article 2 : le lieu

Pour faire du théâtre il faut un lieu : une salle de répétition, un théâtre, un espace public. Dans tous ces lieux, les adhérents des *Comédiens du Dimanche* s'engagent à **respecter les règles en vigueur dans ces lieux** et, de manière générale, à veiller à la propreté et au soin de ce lieu. Chacun est conscient que sa responsabilité peut être engagée en cas de dégradation des lieux prêtés/loués. A l'issue des ateliers, des répétitions et des représentations, il est nécessaire que tous les comédiens se sentent concernés par le rangement et la remise en état éventuelle des lieux.

Article 3 : le public

On « fait du théâtre » pour un public. Le premier public ce sont les adhérents de l'association qui assisteront aux ateliers et aux répétitions. Puis un public extérieur pourra être présent. Respecter le public c'est **l'informer à l'avance** sur ce qu'il va voir et dans quelles conditions, c'est pourquoi tous les adhérents de l'association seront ponctuellement sollicités pour relayer des informations vers « leur » public. Respecter le public c'est également **veiller à commencer et terminer les spectacles à l'heure**, ce qui est de la responsabilité de tous. Enfin, respecter le public c'est jouer pour lui.

Article 4 : la mise en scène et le texte

Au sein des *Comédiens du Dimanche*, la réflexion autour de la mise en scène et du texte pourra prendre de multiples formes, donner lieu à de **multiples expérimentations** sur le plateau. Des **textes de grands auteurs** pourront être joués tout comme des **textes écrits par les adhérents**.

A l'approche d'un spectacle, les décisions relatives à la mise en scène seront tranchées par l'animateur de l'atelier et/ou le responsable artistique de l'association.

Si le choix est fait de présenter sur scène des textes d'auteurs dramatiques, un accord préalable du Bureau devra être obtenu permettant au trésorier de s'acquitter des droits correspondants auprès de la SACD.

Article 5 : les administrateurs de l'association

L'association est le support qui permet à tous les éléments précédemment cités d'être réunis pour « faire du théâtre ».

Chaque adhérent de l'association pourra être amené à être administrateur de l'association s'il désire se présenter et est élu lors de l'Assemblée Générale.

Respecter l'association et ses administrateurs c'est, notamment, veiller à transmettre ses participations aux frais en amont des événements/répétitions/stages... afin que l'association n'ait pas à avancer d'argent. C'est également, prévenir dès que possible d'éventuelles difficultés à participer à une activité à laquelle on est inscrit.

Article 6 : les adhérents

[...]

Les Comédiens du Dimanche se veut une association **ouverte à divers projets artistiques**, pas nécessairement émanant du Bureau ou du Conseil d'Administration. Si certains adhérents souhaitent lancer un projet sur un nouveau texte ou dans une nouvelle formule, ils peuvent le proposer au Bureau qui analysera la demande et, autant que possible, facilitera la réalisation des projets qui entrent dans l'objet de l'association.

Les Comédiens du Dimanche est une **association à but non lucratif**. Il n'est donc en aucun cas possible de partager d'éventuels gains à l'issue d'une représentation ou d'un événement.

[...]

Article 7 : les intervenants

L'association *Les Comédiens du Dimanche* a été fondée en 2012 et a nécessité plusieurs années de « rodage » avant de pouvoir dégager des fonds pour rémunérer les intervenants. Avec la création formelle de l'association, l'un des objectifs est de pouvoir rémunérer les différents intervenants. On distingue :

- les **intervenants également bénévoles** qui peuvent donner du temps sur certaines activités et être payé à taux « normal » sur d'autres
- les **intervenants extérieurs à l'association**, qui doivent - sauf accord spécifique préalable - être payés à taux « normal ».

Parmi les intervenants, ceux qui ont participé aux premières années de vie de l'association sans en tirer de rémunération sont ceux qui seront, sauf contre-indication, sollicités en priorité par l'association entre 2015 et 2018.

[...]

Article 8 : les activités

Plusieurs activités existent au sein de l'association *Les Comédiens du Dimanche*

- **Des activités ouvertes au grand public** : stages de théâtre, ateliers théâtre réguliers ou ponctuels qui seront accessibles selon les prérequis définis pour chaque activité, après avoir réglé l'adhésion à l'association et la participation aux frais relative à l'activité ;

- **Des activités « laboratoire » ouvertes à certains adhérents** particulièrement investis ou ayant été cooptés ou ayant démontré une motivation importante pour le projet au cours d'un entretien ou d'une audition ; ces activités seront accessibles après avoir réglé l'adhésion à l'association et la participation aux frais relative à l'activité ;
- **Des activités « semi-pro »** : spectacles présentés dans des festivals de théâtre, des tremplins, dans des lieux culturels, programmation d'artistes venant d'autres compagnies... Ces activités seront présentées sous la dénomination « *C^{ie} Artémiz* » et coordonnées par le responsable artistique de l'association. [...]

Pour toutes ces activités, un entretien préalable à l'adhésion aura lieu avec un membre du Bureau pour éviter tout malentendu sur le fonctionnement de l'association.

Article 9 : la communication

Dans le cadre des actions de communication de l'association, il est demandé aux adhérents d'accepter que des **photographies** prises pendant les événements organisés par *Les Comédiens du Dimanche* soient utilisées sur des supports papier ou web.

[...]

Seules les représentations de fin d'année pourront donner lieu à la **publication des prénoms et noms des comédiens sur le web**, s'ils en font la demande.

Article 10 : les désaccords

En cas de désaccord entre plusieurs adhérents ou entre des adhérents et un intervenant de l'association le Bureau sera chargé de procéder à une **médiation**.

[...]

Comme cela est spécifié dans les statuts de l'association, la radiation de certains membres de l'association peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, par exemple si le membre de l'association agit de façon contraire à l'éthique de l'association.

Article 11 : la prise de décision en Assemblée Générale

Durant les Assemblées Générales, les décisions sont prises à main levée. Seule l'élection des membres du Conseil d'Administration est organisée à bulletins secrets.

En cas d'impossibilité à se présenter à une Assemblée Générale, une délégation de pouvoir peut être rédigée, sur papier libre signé par l'adhérent.

[...]